

CONVENTION DE DROIT D'ACCÈS RANDONNÉE ALPINE 2020-2021

L'ABONNEMENT DE RANDONNÉE ALPINE du Mont-Orford vous donne accès aux sentiers et pistes d'ascension de randonnée alpine **sur le territoire de la station de ski du Mont-Orford**, tout au long de la saison régulière de ski, lorsque les conditions le permettent. Aucun accès aux remontées mécaniques. La descente devra se faire dans l'une des pistes balisées, en respectant les zones désignées selon l'horaire défini par le Mont-Orford.

Le BILLET JOURNALIER de randonnée (alpine ou pédestre hivernale) du Mont-Orford vous donne accès aux sentiers et pistes d'ascension de randonnée désignés à cet effet **sur le territoire de la station de ski du Mont-Orford**, pour 1 journée (24h suivant l'achat), lorsque les conditions le permettent. Aucun accès aux remontées mécaniques. La descente devra se faire dans l'une des pistes balisées, en respectant les zones désignées randonnée alpine selon l'horaire défini par le Mont-Orford.

Prenez note que certaines sections de sentiers d'ascension se trouvent sur le territoire du Parc national (SEPAQ). Si vous souhaitez utiliser ces sentiers, vous devez également acquitter les droits d'accès relatifs au territoire du Parc national (SEPAQ). Référez-vous à la carte des pistes de la randonnée alpine.

***Avant de partir en randonnée, consultez le [statut d'ouverture des pistes et des sentiers de randonnée](#) émis tous les matins à 6h sur notre site web. Pour vous repérer en montagne, téléchargez l'application ONDAGO.

NOM ET COORDONNÉES			
Prénom :	Nom :	Date de naissance :	Sexe : M F
Adresse :			
Ville :	Province :	Code Postal :	
Téléphone :			
Je désire recevoir des offres du Mont-Orford.		<input type="checkbox"/>	Courriel :

CONVENTION DES DROITS D'ACCÈS

CONDITIONS GÉNÉRALES

- En considération du paiement du coût des droits d'accès (abonnement ou billet journalier) et de l'engagement du détenteur de respecter intégralement tous les règlements de la station et du code de conduite du skieur alpin ainsi que la réglementation liée aux droits d'accès de la randonnée alpine, la station s'engage à permettre au détenteur l'accès au terrain de randonnée alpine aux endroits non-prohibés au cours de l'hiver 2020-2021.
- En cas de défaut du détenteur, les privilèges accordés seront résiliés et la passe de saison/billet journalier sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement au détenteur.
- Tout abonnement de saison ou billet émis en vertu des présentes demeure la propriété de la station et le détenteur s'engage à remettre cet abonnement/billet journalier à la station sur simple demande.
- Le détenteur reconnaît que la pratique du ski alpin ainsi que la randonnée alpine comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature qu'il pourrait causer à autrui et pour tout dommage de matériel qu'il pourrait subir et accepte de dégager et/ou indemniser la station à cet égard.
- Le détenteur assume, de plus, l'entière responsabilité pour tout dommage matériel résultant du non-respect des règlements de la station, du code de conduite du skieur alpin et des règles d'éthique de la randonnée alpine et libère et exonère la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
- Les abonnements de saison de même que les billets de journée sont incessibles et non remboursables.
- Le signataire s'engage à respecter les règlements de la station et du code de conduite du skieur alpin et du randonneur.
- Le signataire reconnaît à la station le droit spécifique en cas de contravention aux conditions des présentes de résilier et confisquer l'abonnement de saison ou le billet journalier émis en vertu des présentes.
- Tous les abonnements de saison et les billets émis sont assujettis aux termes et conditions du présent contrat et pourront être révoqués sans remboursement sur simple demande de la station.
- Aucun remboursement ne pourra être exigé si la station doit fermer pour une partie ou toute la durée de la saison d'hiver, advenant le cas où les chutes de neige n'étaient pas suffisamment abondantes et/ou s'il y avait incapacité pour la Corporation d'opérer la station pour raison majeure. Le nombre d'heures d'opération du système de fabrication de neige artificielle sera déterminé exclusivement par la Corporation. La Corporation ne s'engage pas à ouvrir la station de ski après le 1^{er} avril 2021, même si l'enneigement le permet.

UTILISATION DE L'ABONNEMENT DE SAISON OU DU BILLET JOURNALIER

- Vous devez avoir votre droit d'accès de randonnée alpine avec vous en tout temps lorsque vous utilisez les sentiers et les zones d'ascension désignées. Sur demande, soyez prêts à les présenter au personnel de la station du Mont-Orford.

PERTE OU VOL

- En cas de perte ou de vol de l'abonnement, le skieur devra immédiatement en aviser la station. Un duplicata de l'abonnement pourra être émis sur paiement par le skieur de la somme de 20\$ taxes incluses, non remboursable.
- Les personnes qui oublient leur abonnement de saison devront acheter un billet de randonnée alpine pour la journée au prix régulier.
- Le billet journalier ne peut être remplacé si perdu ou volé.

RÈGLES D'UTILISATION ET DE SÉCURITÉ

Pour votre sécurité et celle de tous les gens présents en montagne, nous vous demandons d'adhérer aux consignes suivantes:

HORAIRE DE FRÉQUENTATION ET ZONES DÉSIGNÉES

Les sentiers et pistes désignés pour l'ascension et la descente diffèrent selon les heures d'opération de la station. Référez-vous aux consignes émises sur le site web de la station et aux repères sur la carte du Mont-Orford. En tout temps, il est **STRICTEMENT INTERDIT** de descendre dans les sentiers d'ascension ainsi que dans les pistes fermées ou non désignées. En tout temps, vous devez observer le Code de conduite en montagne et consulter le statut d'ouverture des pistes et des sentiers.

SUR LES HEURES D'OPÉRATION DE LA STATION (8h30 à 16h)

- Pour la montée :** Seuls les sentiers d'ascension officiels et marqués de rouge et de mauve sur la carte peuvent être empruntés. Il vous est strictement interdit de monter hors de ces zones.
- Pour la descente :** N'empruntez que l'une de nos pistes de ski balisées et ouvertes.

EN DEHORS DES HEURES D'OPÉRATION DE LA STATION - AVANT ET APRÈS L'OUVERTURE (6h à 8h30 et 16h à 22h)

- Pour la montée :** Il vous est permis d'emprunter les sentiers d'ascension officiels et marqués de rouge, mauve et jaune sur la carte ainsi que les pistes désignées.
- Pour la descente :** N'empruntez que l'une de nos pistes désignées et marquées de jaune sur la carte. Respectez les statuts d'ouvertures et de fermeture en tout temps. Pour votre sécurité et la sécurité de notre personnel, ne sortez pas de ces zones.

VOUS DEVEZ AVOIR QUITTÉ LA STATION POUR 22H (dernière montée à 21h) dû aux opérations d'entretien qui sont effectuées quotidiennement. Les opérations de damage requièrent l'utilisation d'un treuil, ce qui comporte un réel danger pour le skieur qui entrerait en contact avec le câble d'acier. Le câble d'acier peut être difficile à détecter, car il peut osciller ou être dissimulé sous la neige ou en pleine tension lorsque la dameuse lui applique une charge. Prenez note que les câbles peuvent avoir une longueur de 1000 mètres et que ceux-ci sont utilisés **PARTOUT** sur la montagne à un moment ou à un autre.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

1. Vous devez respecter les heures de fréquentation des zones d'ascension et de descente en tout temps.
2. Validez et respectez les ouvertures/fermetures de pistes et sentiers d'ascension en vigueur.
3. Le Mont-Orford vous recommande de ne pas fréquenter les zones d'ascension de randonnée alpine en pré ou post saison dû aux dangers que peuvent représenter les opérations de fabrication de neige, de damage et dû à l'absence d'équipes de secours sur le terrain. Aucun service de secours n'est disponible lorsque la station de ski est fermée. Signaler le **911** en cas d'urgence.
4. Les ascensions et descentes sont permises exclusivement selon l'horaire déterminé par le Mont-Orford, voir le site web pour les détails: www.montorford.com.
5. Ne montez que par les endroits désignés (validez les zones selon l'horaire ci-haut) et en bordure de piste.
6. Il est interdit d'emprunter les sentiers d'ascensions de randonnée alpine avec des raquettes ou en crampons.
7. Restez bien visibles et montez en file indienne, jamais deux de front.
8. En tout temps, il est **STRICTEMENT INTERDIT** de descendre dans les sentiers d'ascension ainsi que dans les pistes fermées ou non désignées. En dehors des heures d'ouverture de la station, n'empruntez que l'une des pistes désignées pour la descente. Pour votre sécurité et la sécurité de notre personnel, ne sortez pas de ces zones. En tout temps vous devez observer le Code de conduite en montagne. Aidez-nous à vous aider!
9. N'empruntez pas une piste ou un sentier d'ascension fermé. Le Mont-Orford se réserve le droit de facturer des frais de 250 \$ ou plus pour toutes demandes d'assistance en dehors de ses heures d'ouverture ou à l'extérieur de ses pistes de ski balisées et ouvertes. Un délai peut être à prévoir pour les secours suivant un signalement en dehors des heures d'opération de la station.
10. Il est interdit d'accéder aux pistes en cours d'enneigement et de damage. Si vous rencontrez un véhicule (dameuse, motoneige) veuillez vous immobiliser en bordure de piste et le laisser passer.
11. Vous devez vous assurer d'être visible 100% du temps après 16h par l'utilisation d'une lumière avant blanche ainsi que d'une lumière arrière rouge.
12. Ne laissez aucun déchet ou trace de votre passage. Soyez écoresponsable!
13. Les animaux ne sont pas autorisés en sentier ou en piste durant la saison hivernale.

URGENCE

SUR LES HEURES D'OPÉRATION DE LA STATION (8 h 30 à 16 h)

Les sentiers d'ascension **NE SONT PAS PATROUILLÉS**. Secours sur signalement seulement et prévoir des délais. Pour toute assistance, veuillez vous adresser à un patrouilleur, un ambassadeur montagne ou à un opérateur de remontée mécanique. Vous pouvez également vous rendre à un des nombreux points de service de la patrouille. Vous en trouverez un sur chacun des sommets ainsi qu'à la base principale de la station. Il vous est également possible de joindre la patrouille de la station en composant le **819-843-6548 poste 8448**.



EN DEHORS DES HEURES D'OPÉRATION DE LA STATION - AVANT ET APRÈS L'OUVERTURE (6h à 8h30 et 16h à 22h)

AUCUN SERVICE DE PATROUILLE N'EST OFFERT en dehors des heures d'opération régulières de la station de ski. En cas d'urgence, vous devez **signaler le 911**. Vous êtes responsable de votre propre sécurité. ATTENTION : SUR LA MONTAGNE, LE RÉSEAUX CELLULAIRE PEUT S'AVÉRER FAIBLE VOIRE MÊME INEXISTANT.



CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

1. Le détenteur s'engage à respecter le Code de conduite en montagne. Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports. Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.
2. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou tout obstacle.
3. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
4. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
5. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste et aux intersections.
6. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et donnez votre identité à un secouriste.
7. Utilisez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
8. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de la drogue ou de l'alcool.
9. Respectez la signalisation et les avertissements, et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

CONSIGNES EN MONTAGNE SPÉCIFIQUES À LA RANDONNÉE ALPINE

1. RANDONNÉE ALPINE : En tout temps, vous devez utiliser des skis/planches d'ascension alpine munis de carres métalliques ainsi que de freins ou sangles de retenue.
2. Avant de partir en randonnée, assurez-vous d'être vêtu adéquatement, car il fait souvent plus froid au sommet.
3. Assurez-vous d'être en bonne forme physique et d'avoir des vêtements et un équipement approprié; un sifflet, une gourde d'eau, de la nourriture et des vêtements de rechange chauds.
4. Ne montez pas seul (groupe de 3 recommandé) et apportez un téléphone cellulaire chargé. Notez que le service cellulaire ne se rend pas partout sur la montagne et que les sentiers ne sont pas patrouillés.
5. Une connaissance des premiers soins est fortement recommandée.

Le contrat ayant donné lieu au présent billet ou abonnement de saison est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Le participant convient d'élire domicile au Québec, qui sera le forum de toute réclamation et que les lois du Québec s'y appliqueront.

ACCEPTATION DE LA CONVENTION

J'AI LU ET ACCEPTE LA CONVENTION DES DROITS D'ACCÈS, LES CONDITIONS, LE CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE ET LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À LA RANDONNÉE ALPINE.

La signature d'un parent est requise pour les 17 ans et moins.

Date :

Signature :

Corporation Ski & Golf Mont-Orford

4380, Chemin du Parc, Orford (Québec), J1X 7N9 | 819 843-6548 | info@orford.com | www.montorford.com